

Le suivi du temps de travail des salariés est une obligation légale, lorsque ceux-ci ne sont pas soumis à un horaire collectif.

Ainsi, l'OGEC doit être en mesure de fournir à l'Administration, aux tribunaux, pour tous ses salariés en modulation ou annualisation, les **horaires réalisés** indiquant les temps de travail et les temps de pause.

Le suivi du temps de travail est également indispensable pour gérer les ressources humaines de son établissement, rémunérer les heures supplémentaires, etc.

ISI-RH vous fournit les outils pour réaliser ce suivi !

2 entrées possibles pour accéder au suivi des temps de travail :

1- Par l'Administration du personnel **>** Temps de travail et traitement des absences **>** Suivre le temps de travail des salariés :





2- Par la liste des salariés **>** Sélection du salarié et accès à son dossier individuel.



Suivre le temps de travail

ISI-RH vous permettait déjà de réaliser les plannings prévisionnels de vos salariés. Il vous permet à présent d'en faire de même pour leurs plannings réalisés en quelques clics :

- Renseignez les absences des salariés via les fonctionnalités « traiter un congé/absence » et « traiter un arrêt maladie » (il est à présent possible de renseigner également une absence injustifiée)
- Dans la fonctionnalité « suivre le temps de travail réalisé », cliquez sur « remplir » : la colonne « réalisée » se remplit, indiquant soit le même nombre d'heures que le planning prévisionnel, soit l'absence renseignée précédemment.

Si, durant une semaine, le salarié n'a pas respecté le planning prévisionnel, double-cliquez sur cette semaine pour **indiquer les horaires réellement** effectués.

Les **totaux d'heures hebdomadaires, mensuels et annuels** vous permettent de visualiser aisément les écarts entre le prévisionnel et le réalisé, tandis que les différentes couleurs vous indiquent les **périodes d'absence** (congés payés, arrêt maladie, congé pour évènement familial, congé maternité / paternité, absence injustifiée, etc.).



Générer les fiches d'auto-relevé

ISI-RH vous permet à présent, depuis une même fonctionnalité, d'éditer :

- Les plannings prévisionnels des salariés,
- leurs plannings réalisés,
- leurs fiches d'auto-relevé mensuel ou hebdomadaire leur permettant d'indiquer lorsque leurs horaires diffèrent du prévisionnel.



Les fiches d'auto-relevé mentionnent les plages de travail inscrites dans le planning prévisionnel pour chaque jour.

Deux colonnes sont à compléter, une permettant d'inscrire la durée de travail réellement effectuée si elle diffère de la durée prévisionnelle, et une seconde qui permet au salarié d'indiquer les raisons de cet écart :

	Planning a Clarinette Aloya complèter Période du 01/11/2021 au 07/11/2021			
	(TRANSPORT	Datie	Procession (Estatte l'asservations
Aurali 7 resourches (1021				
med 3 months 2021	207.00-12:00(113.00-58.00)	19:00		
FILE Advances (Likecourt	301.08-15:03 (13.96-17.09)	09:00		
public reconstant 2021	(67-03-12-30)	05:00		
ventional & revention 2021	\$13.00-13.00J	05:00		
satest & coversive 2001				
demanstre 7 novembre 2021				
and the second	Total période :	29:00		

Remis le : Signature de l'employeur

Le : Signature du salarié : Nathalie SEGUE - Responsable Service Social-Paie-Rh